

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Direction Enfance Famille Service Offre Sociale et Médico-Sociale T / 04 50 33 22 89 – T 04 50 33 22 20

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00

Arrêté n° 22-10103

PORTANT AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DES SAVOIE SISE A CHAMBERY (73000) EN VUE DE LA CREATION, A TITRE EXPERIMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN ANNECIEN, DE 30 PLACES D'AIDE A DOMICILE AVEC POSSIBILITE D'HEBERGEMENT A DESTINATION DE JEUNES ENFANTS AGES DE 0 A 10 ANS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, et L.313-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CD-2022-010 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 28 février 2022, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2022 ;

Vu l' avis d'appel à projets n° 2022-01940 publié au recueil des actes administratifs du Département le 27 avril 2022 et sur le site internet du Département pour la création à titre expérimental d'un service, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement sur le territoire du bassin annécien;

Vu l'unique projet déposé le 13 juillet 2022 par le candidat qui n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 du CASF ;

Considérant l'instruction réalisée dans le cadre des dispositions prévues par les articles R.313-5 et R.313-5-1 du CASF ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 8 novembre 2022, sur le dossier présenté par l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie » publié aux recueils des actes administratifs du Département de Haute-Savoie à la date du 07/12/2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Savoie, de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, et de Madame la Directrice Enfance Famille ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert – 73000 CHAMBERY, pour la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un service à titre expérimental, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement sur le territoire du bassin annécien.

Article 2

Au regard du caractère expérimental du dispositif, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Son renouvellement pour 5 ans sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation prévue à l'article L.313-7 du CASF.

Article 3

La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20221214-22-10103-AR Date de réception préfecture : 14/12/2022

Article 4

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à sa connaissance, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 6

L'établissement visé par la présente autorisation est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS) comme rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS: 73 078 465 9

Raison sociale: Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie

Adresse : 177 avenue du Comte Vert – 73000 CHAMBERY Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié au bénéficiaire.

Annecy, le 1 4 DEC. 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER